

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

COMMISSION

Dossier N°

1 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Dénomination de l'association :

.....

Siège social :

.....

Objet : (reproduire ici l'article correspondant des statuts de l'association)

.....
.....
.....
.....

Président :

Nom Prénom

Adresse

N° de Tél Courriel :

Secrétaire

Nom Prénom

Adresse

N° de Tél Courriel :

Trésorier

Nom Prénom

Adresse

N° de Tél Courriel :

Etes-vous adhérent à un organisme ou une fédération OUI NON

Nom de l'organisme auquel vous adhérez

.....

5 – LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

(ne pas compléter les zones en surbrillance)

	<i>Nombre adhérents</i>	<i>Montant cotisation</i>	<i>Coût annuel de l'activité proposée</i>	<i>Part reversée à la fédération</i>
Adulte+18 ans				
Enfants – 18 ans				
Adhérents de SARLAT				
Adhérents extérieurs à la commune de SARLAT				
TOTAL				

6 – LES PRESTATIONS EN NATURE PERÇUES PAR L'ASSOCIATION

En dehors des locaux municipaux mis à disposition de l'association (si c'est le cas), avez-vous recours aux services de la Mairie pour diverses prestations :

- Transport et installation de chapiteaux, tables, chaises,
- Transport et installation de barrières, scènes,
- Mise à disposition de salles pour assemblée générale et autres manifestations
- Aide à l'aménagement de salles (expositions, manifestations, arbres de Noël ...)
- Installation de sonorisation
- Aide au transport de matériel divers
- Mise à disposition des minibus de la ville
- Mise à disposition de personnel municipal
- Vins d'honneur, réceptions
- Travaux de reprographie
- Travaux d'impression (affiches, invitations, tracts, flyers ...)
- Autres

7 - BILAN 2024

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations (entrées, articles publicitaires)		1 - TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT dont	
Adhésions			
Animations (fêtes, bals, lotos)		<i>Frais postaux, de télécommunication et d'EDF</i>	
Dons de particuliers		<i>Achat de nourriture et de boissons</i>	
Recettes buvettes		<i>Achat de licences</i>	
Vente de marchandises		<i>Engagement des équipes</i>	
Subventions		<i>Frais de déplacement et de restauration</i>	
Etat		<i>Impôts et Taxes</i>	
Région		<i>Assurances</i>	
Département		<i>Loyers</i>	
Commune		<i>Amendes</i>	
Organismes sociaux			
FONJEP		2 - TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
Autres		<i>Equipements et matériels techniques</i>	
		<i>Fournitures administratives</i>	
		<i>Acquisition d'immeuble</i>	
		3 - TOTAL FRAIS DE PERSONNEL y compris les charges) dont :	
		<i>Personnel permanent</i>	
		<i>Personnel temporaire</i>	
		<i>Charges sociales</i>	
		4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	
		5 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, FONDS DE ROULEMENT	
		6 - AUTRE	
TOTAL 1+2+3+4+5+6		TOTAL 1+2+3+4+5+6	

Certifié exact, le

Le (la) Président(e) ou Trésorier(e)

Quel est le montant de la trésorerie de l'association disponible au 01.11.2024 (solde bancaire, solde de caisse, trésorerie placée) – Joindre une copie de la position de l'ensemble de ces comptes.

Si l'exercice s'est soldé par un bénéfice, comment l'avez-vous utilisé ?

Réserve de Trésorerie Créations de nouvelles activités Investissement Autres

Si l'exercice s'est soldé par un déficit, comment a-t-il été couvert ?

Banque Mobilisation de ressources antérieures Emprunts Autres

8 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations (entrées, articles publicitaires)		1 - TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT dont	
Adhésions		<i>Frais postaux, de télécommunication et d'EDF</i>	
Animations (fêtes, bals, lotos)		<i>Achat de nourriture et de boissons</i>	
Locations		<i>Achat de licences</i>	
Subventions		<i>Engagement des équipes</i>	
Etat		<i>Frais de déplacement et de restauration</i>	
Région		<i>Impôts et Taxes</i>	
Département		<i>Assurances</i>	
Commune		<i>Loyers</i>	
Organismes sociaux		<i>Amendes</i>	
FONJEP			
Autres		2 - TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
Dons de particuliers		<i>Equipements et matériels techniques</i>	
Recettes buvettes		<i>Fournitures administratives</i>	
Vente de marchandises		<i>Acquisition d'immeuble</i>	
		3 - TOTAL FRAIS DE PERSONNEL y compris les charges) dont :	
		<i>Personnel permanent</i>	
		<i>Personnel temporaire</i>	
		<i>Charges sociales</i>	
		4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	
		5 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, FONDS DE ROULEMENT	
		6 - AUTRE	
TOTAL		TOTAL 1+2+3+4+5+6	

Certifié exact, le

Le (la) Président(e) ou Trésorier(e)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ou FONDATION :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE de la/du président de l'association

.....